

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT ETIENNE
MAIRIE DE SAINT APPOLINARD - 42520**

Nbr membres : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20221116-36161122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Affichage : 17/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux le seize du mois de novembre à 20 heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Annick FLACHER, Maire

Présents : FLACHER Annick, GERY Jacques, BLANC Emilie, CANET Véronique, GIRAUD Jean, BARDY Benoît, GRANGE Yves, Pierre DUPINAY, Julien LIMONE, Anthony CLUZEL,

Excusées : ROUCHOUSE Muriel, NAVEZ Marie-Louise

Absente : DEGAND Nathalie

Secrétaire de séance : BARDY Benoît

N° 36 161122

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES AU TITRE DU BONUS RURALITÉ
CRÉATION ET AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE LUDIQUE (aire de loisirs et de jeux)

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion a été conduite afin de créer une aire de loisirs et de jeux à destination d'enfants sur une parcelle de 720m² acquise par la commune en 2020. La commune en est actuellement dépourvue.

Le projet se compose ainsi qu'il suit :

- Pose de revêtements sur le sol (hydroway, enrobés, copeaux amortissants)
- Plantation, engazonnement, mobiliers, clôtures
- Fourniture et mise en place de 4 jeux pour enfants
- Création d'un terrain de pétanque

pour un montant estimatif de 99 415.00 €HT.

Afin d'aider la commune à financer ces travaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au Conseil Régional Rhône Alpes au titre du Bonus Ruralité.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES PRESENTS**

Considérant les éléments d'information donnés par Mme le Maire

***approuve** la proposition formulée par Mme le Maire

***sollicite** une aide financière de 40% au titre du Bonus Ruralité sur la base de 99 415.00 €HT

* dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

